

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 10 novembre 2020 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers suivants :

Robert Auclair André Rainville Pierre Brien
Louise Côté Normand Morin

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, Directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Cette séance est tenue à huis-clos à la suite de la recommandation de la Santé Publique.

20.11.1

Ouverture de la séance ordinaire du 10 novembre 2020

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

20.11.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2020

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 10 novembre 2020.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2020.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2020.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
- 5.2 Dépôt des états financiers comparatifs 2019 - 2020.
- 5.3 Dépôt des comptes fournisseurs.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 20-848-35 – Zonage omnibus.
- 6.2 20-847-11 – Plan d'urbanisme.
- 6.3 Modification du règlement général G-100.
- 6.4 Modification du règlement de tarification.
- 6.5 Règlement d'emprunt 20-923.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 P1-20-848-35 – Zonage omnibus.
- 7.2 P1-20-847-11 – Plan d'urbanisme.

8. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 8.1 Libération du fonds de garantie 2017 – 2018 – Biens.
- 8.2 Renouvellement de l'adhésion au FQM.
- 8.3 Cotisation annuelle à l'UMQ.
- 8.4 Abonnement au RIM.
- 8.5 Adhésion Tourisme Cantons-de-L'Est.

- 8.6 Précision provenance de fonds – Lieux d'accueil touristiques.
- 8.7 Achat d'un présentateur visuel – Cour municipale.
- 8.8 Autorisation d'appropriation de surplus – Cour municipale.
- 8.9 Équipements pour le Nissan Rogue – Véhicule Sécurité incendie.
- 8.10 Libération de retenue et réception définitive des travaux – rue Yamaska.
- 8.11 Directives de changement 1 à 3 piste multifonctions rue Western.
- 8.12 Directive de changement services professionnels – Piste Western.
- 8.13 Directives de changement 1 à 3 rues Western et Mario.
- 8.14 Aide financière – Marie Julie Boutique.
- 8.15 Achat d'équipements nautiques – SSI.
- 8.16 Contribution – Guignolée des Chevaliers de Colomb.
- 8.17 Directive de changement – Émissaires pluviaux.
- 8.18 Acceptation provisoire – Drainage du parc des Générations.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 9.1 Contrôle animalier – SPA des Cantons.
- 9.2 Entretien des pompes d'eaux usées.
- 9.3 Contrat aux vérificateurs pour 2020, 2021 et 2022.
- 9.4 Contrat de services pour l'aréna – Pepsi.
- 9.5 Auscultation de chaussées.
- 9.6 Évaluation écologique – Corridor Appalachien.
- 9.7 Surveillance des travaux – Prolongement des rues de Bruges et des Flandres.
- 9.8 Contrôle qualitatif des matériaux – Prolongement des rues de Bruges et des Flandres.

10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Dérogation mineure – Multi-logements rue Western.
- 10.2 Dérogation mineure – rue de la Vallée.
- 10.3 Dérogation mineure – rue Western.
- 10.4 Dérogation mineure – rue du Parc.
- 10.5 Dérogation mineure – rue Foster.
- 10.6 PIIA – 6 373 982 et 6 373 983 rue de l'Escaut.
- 10.7 PIIA – 6 373 978 et 6 373 979 rue de l'Escaut.
- 10.8 PIIA – 5 714 031 Nautiqua.
- 10.9 PIIA – Mini entrepôt rue Nadeau.
- 10.10 Opération cadastrale.

11. **SERVICE DU GREFFE**

- 11.1 Mandat à l'UMQ - Regroupement d'assurances – Élus.
- 11.2 Autorisation de signature protocole d'entente Programme FIMEAU.
- 11.3 Autorisation de signature – Cession d'une parcelle de terrain.
- 11.4 Calendrier des séances du conseil pour 2021.
- 11.5 Autorisation de signature d'entente promoteur – Prolongement des rues de Bruges et des Flandres.
- 11.6 Opposition à l'article 81 du projet de loi 67.
- 11.7 Finalisation de la vente pour taxes 2019.
- 11.8 Appui au Collectif St-Luke.

12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Mairesse-suppléante – Louise Côté.
 - 12.2 Opérations cadastrales – Désignation de représentants.
 - 12.3 Embauche d'un premier répondant.
13. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 13.1 Renouvellement de l'entente aide mutuelle en service incendie avec Granby.
14. **TOURISME**
 - 14.1 Renouvellement de partenariat Cœurs villageois.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

15. VARIA
16. LEVÉE DE LA SÉANCE du 10 novembre 2020.
17. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 8 décembre 2020 À 19 HEURES.

Adopté

20.11.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour.
- Pas de public dans la salle - Séance tenue à huis clos - COVID.

20.11.4 Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2020
Il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 14 octobre 2020
tel que présenté.

20.11.5 Dépôt de documents
20.11.5.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
20.11.5.2 Dépôt des états financiers comparatifs 2019 – 2020.
20.11.5.3 Dépôt des comptes fournisseurs.

20.11.6 Avis de motion

20.11.6.1 P1-20-848-35 Modification de zonage.

Monsieur le conseiller André Rainville donne avis de motion qu'à une
prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour
adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage
afin :

- D'agrandir la zone CV-3 à même une partie de la zone R-30;
- De préciser les infractions reliées à la publicité pour l'usage de
maison de touristes;
- D'ajouter l'usage « Services d'entretien et de vente de véhicules »
dans la zone C-15, et de contingenter cet usage dans la zone;
- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé pour une
habitation multifamiliale isolée dans la zone R-48;
- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé pour une
habitation multifamiliale isolée dans la zone R-11;
- D'ajouter l'exigence de maintenir l'usage commercial au rez-de-
chaussée dans un bâtiment mixte incluant un usage du groupe
résidentiel pour les zones CV-2 et CV-3;

- De préciser les marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé dans la zone R-55;
- De clarifier les normes relatives aux superficies maximales des bâtiments accessoires selon la superficie du terrain;
- D'ajouter des dispositions relatives à la forme d'un quai;
- D'ajuster le diamètre d'un arbre assujetti aux dispositions relatives à l'abattage d'arbre;
- De retirer la zone C-1 des dispositions particulières le long de la route 112;
- De retirer la zone R-6 des dispositions particulières le long de la route 241.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

20.11.6.2

P-20-847-11 – Plan d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'affectation centre-ville à même une partie de l'affectation résidentielle.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

20.11.6.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement général G-100.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre Brien, conseiller que lors d'une prochaine séance de ce Conseil sera proposé pour adoption le Règlement numéro G-100-1 modifiant le règlement général numéro G-100 étant un règlement uniformisé ayant pour objet de modifier le règlement uniformisé de manière à harmoniser les dispositions avec celles reliées à certaines bandes de protection naturelles, celles de la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* et des règlements en découlant ainsi que celles de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de ses règlements d'application. Le règlement vise également à préciser certaines dispositions en lien avec la consommation d'alcool, la projection de sources de lumière, la surveillance de la pratique de la planche à roulettes, du patin acrobatique à roues alignées, de la trottinette, du BMX et du vélocross, en plus d'assouplir les règles applicables pour la vente à l'extérieur de produits alimentaires saisonniers.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Pierre Brien, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.11.6.4

Règlement 20-916-2 sur la tarification.

Madame Louise Côté, conseillère, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 20-916-2 sur la tarification.

Madame Louise Côté dépose également un projet dudit règlement pour consultation

20.11.6.5

Règlement numéro 20-923 décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Allen, Western, Robinson, Foster et Nord et un emprunt de 4 826 932 \$.

Monsieur André Rainville, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt de 4 826 932 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Allen, Western, Robinson, Foster et Nord.

Monsieur André Rainville dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

20.11.7

Adoption de règlement

20.11.7.1

Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet du règlement de zonage P1-20-848-35.

Le présent projet de règlement P1-20-848-35 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone CV-3 à même une partie de la zone R-30;
- De préciser les infractions reliées à la publicité pour l'usage de maison de touristes;
- D'ajouter l'usage « Services d'entretien et de vente de véhicules » dans la zone C-15, et de contingenter cet usage dans la zone;
- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone R-48;
- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone R-11;
- D'ajouter l'exigence de maintenir l'usage commercial au rez-de-chaussée dans un bâtiment mixte incluant un usage du groupe résidentiel pour les zones CV-2 et CV-3;
- De préciser les marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé dans la zone R-55;
- De clarifier les normes relatives aux superficies maximales des bâtiments accessoires selon la superficie du terrain;
- D'ajouter des dispositions relatives à la forme d'un quai;
- D'ajuster le diamètre d'un arbre assujetti aux dispositions relatives à l'abattage d'arbre;
- De retirer la zone C-1 des dispositions particulières le long de la route 112;

- De retirer la zone R-6 des dispositions particulières le long de la route 241.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 8 décembre 2020, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

20.11.7.2

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet du plan d'urbanisme P-20-847-11.

Le présent projet de règlement P-20-847-11 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'affectation centre-ville à même une partie de l'affectation résidentielle.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 8 décembre 2020, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

20.11.8

Finance et administration

20.11.8.1

Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018.

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM048522037 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU QUE Cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QU' Un fonds de garantie d'une valeur de 124 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la municipalité de Waterloo y a investi une quote-part de 10 179 \$ représentant 8.14% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE La convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE L'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo demande que le reliquat de 88 911.29 \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU' Il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU QUE L'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté

20.11.8.2

Cotisation FQM.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de la Fédération Québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE Cette adhésion arrive à son échéance et que la Ville doit la renouveler au coût de 4 127.13 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la reconduction de l'adhésion à la FQM au coût de 4 127.13 \$, taxes incluses.

Adopté

20.11.8.3

Cotisation annuelle UMQ.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de l'Union des Municipalités du Québec;

ATTENDU QUE L'UMQ réclame à ses membres une quote-part annuelle au montant de 2 854.54 \$, laquelle propose également une tarification au Carrefour du capital humain au montant de 4 940.48 \$;

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement de la quote-part annuelle de l'Union des Municipalités du Québec qui s'élève au montant de 2 854.54 \$, taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise également le versement d'un montant de 4 940.48 \$ pour la tarification au Carrefour du capital humain, pour un total de 7 795.02 \$, taxes incluses.

Adopté

20.11.8.4

Renouvellement d'adhésion au Réseau d'Information Municipale.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre du Réseau d'information municipale lequel offre un nombre illimité d'abonnés à son bulletin quotidien de nouvelles ainsi que l'affichage régulier d'offre d'emploi ;

ATTENDU QUE Cette adhésion arrive à son échéance et que la Ville doit la renouveler au coût de 603.62 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la reconduction de l'adhésion au Réseau d'information municipale, au coût de 603.62 \$, taxes incluses.

Adopté

20.11.8.5

Renouvellement d'adhésion Tourisme Cantons-de-L'Est.

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est est l'Association Touristique Régionale (ATR) mandatée par le Ministère du Tourisme pour la promotion des atouts naturels, des attraits et des activités de la région sur le plan national et international;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est offre tout un réseau de soutien et que plusieurs services et avantages sont offerts aux membres;

ATTENDU QUE Cette adhésion permet d'offrir une visibilité accrue aux entreprises et organisations à caractère touristique du territoire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le renouvellement d'adhésion à Tourisme Cantons-de-l'Est pour l'année 2020-2021, au coût de 323.08 \$, taxes incluses. Par la présente, le Conseil délègue Mme Jessica McMaster, directrice du développement économique et touristique à tout activités en lien avec cet organisme.

Adopté

20.11.8.6

Précision de provenance de fonds – Lieux d'accueil touristiques.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 juin 2020, une résolution était adoptée pour la conception d'une enseigne trois faces et l'impression de deux coroplastes, pour un montant de 12 049.38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Dans le cadre de l'aménagement du kiosque touristique et de la plage, des dépenses ont été engagées sans résolution, mais pour lesquelles la provenance des fonds doit être spécifiée;

ATTENDU QUE Ces dépenses se chiffrent au montant de 8 533.18 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que les montants engagés pour les lieux d'accueil touristiques, se chiffrant à 20 582.56 \$, taxes incluses, soient assumés par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

20.11.8.7

Achat d'un présentateur visuel – Cour municipale.

ATTENDU QUE Lors des séances de cour municipale, des éléments de preuve, sous forme de documents, sont déposés devant la Juge;

ATTENDU QU' En conséquence de la pandémie à la COVID-19, Madame la Juge refuse de manipuler des documents et, que procéder à leur numérisation durant la séance de cour ferait en sorte que ces séances seraient plus longues donc, plus onéreuses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un présentateur visuel de type Elmo TT-12F au montant de 1 473.52 \$, taxe de vente harmonisée et livraison incluses. Que cet achat sera assumé par l'ensemble des villes partenaires de la Cour municipale.

Adopté

20.11.8.8

Autorisation d'appropriation de surplus – Cour municipale.

ATTENDU QUE L'exercice financier 2019 de la cour municipale a généré un déficit d'opération de 32 735.90 \$;

ATTENDU QUE La cour municipale détient un surplus accumulé permettant de combler le déficit précité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la trésorière à utiliser un montant de 32 735.90 \$ du surplus affecté de la cour municipale pour combler le déficit d'opération de l'année 2019.

Adopté

20.11.8.9

Achat d'équipements pour le véhicule du service incendie.

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'achat d'un véhicule pour le service de sécurité incendie, tel qu'il appert de la résolution 20.09.8.1;

ATTENDU QUE Ledit véhicule doit être doté d'équipements spéciaux afin de le rendre conforme à ses fonctions;

ATTENDU QUE Certains de ces équipements, au coût de 1 684.38 \$, ont été acquis chez Pro Shop Audio Inc et que d'autres ont été acquis chez Communication Plus, au montant de 1 162.85 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures de Pro Shop Audio Inc. et de Communication Plus au montant de 2 847.23 \$, taxes incluses, à être assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

20.11.8.10

Libération de retenue et réception définitive des travaux – rue Yamaska.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 10 septembre 2019, la Ville octroyait à Germain Lapalme & Fils Inc. le contrat de réfection de la rue Yamaska;

ATTENDU QUE Le 10 décembre 2019, une résolution du Conseil libérait une retenue de 5% et autorisant la réception provisoire des travaux;

ATTENDU QUE, Le directeur des travaux publics a reçu la demande de libération finale de la retenue, au montant de 22 111.33 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte la libération finale de la retenue au montant de 22 111.33 \$, taxes incluses, acceptant ainsi la réception définitive des travaux effectués sur la rue Yamaska.

Adopté

20.11.8.11

Directives de changement 1 à 3 – Libération partielle de retenue – Piste rue Western.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, le 14 juillet 2020, octroyé à Bertrand Ostiguy le contrat de procéder à la construction d'une piste multifonctions le long de la rue Western pour un montant de 158 090.63 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' En date du 26 octobre 2020, le directeur des travaux publics recevait les directives de changement 1 à 3, détaillées comme suit :

- 1 : installation d'isolant rigide sous une conduite pluviale au montant de 2 605.02\$;
- 2 : enlèvement de la purge sur le réseau d'eau potable au montant de 256.45 \$;
- 3 : travaux supplémentaires de pavage pour un montant de 850.05 \$.

ATTENDU QU' Une superficie de la piste cyclable existante a été pavée pour rejoindre celle en construction, ce qui a entraîné un coût supplémentaire de 6 510 \$ au contrat initial;

ATTENDU QUE Les directives de changement 1 à 3 totalisent la somme de 3 711.52 \$, à laquelle le montant de 6 510 \$ pour les travaux supplémentaires doit être ajouté, portant l'augmentation du contrat à un total de 10 221.52 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le paiement du montant de 15 986.92 \$, taxes incluses, à Bertrand Ostiguy Inc. étant entendu que cette somme comprend les directives de changements 1 à 3 et la libération de la retenue de 5 %. Par la présente, le Conseil accepte également qu'une retenue spéciale de 5 625 \$ soit appliquée afin de compenser pour une section de pavage qui ne rencontre pas l'exigence de compaction selon les documents d'appel d'offres.

Adopté

20.11.8.12

Directive de changement services professionnels – Piste Western.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, la Ville a accordé le mandat du contrôle qualitatif des matériaux des travaux de la piste multifonctions de la rue Western à Solma-Tech au montant de 3 796.97 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Durant l'exécution de ce mandat, les montants accordés pour les services de bureau ont été dépassés de 315.06 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de payer à Solma-Tech la directive de changement au montant de 315.06 \$, taxes incluses, au contrat du contrôle qualitatif des matériaux de la piste multifonctions de la rue Western à être appliqué au règlement d'emprunt à cet effet.

Adopté

20.11.8.13

Directives de changement 1 à 3 – Rues Western et Mario.

ATTENDU QUE Le 28 mai 2020, la Ville octroyait à Excavation St-Pierre & Tremblay le contrat de réfection des rues Western et Mario pour un montant de 3 496 719.69 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' En date du 15 septembre, le Conseil acceptait la directive de changement #4 au montant de 1 655.20 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' En date du 28 octobre 2020, le directeur des travaux publics recevait les directives de changement 1 à 3, telles que ci-après décrites :

- Rehaussement d'un regard près du lac Waterloo, au montant de 2 311.54 \$;
- Conduite électrique souterrain pour passerelle Stevens, pour 806.52 \$;
- Raccordement branchement de service, au montant de 4 304.21 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le paiement des directives de changement 1 à 3 à Excavation St-Pierre & Tremblay, au montant de 7 680.39 \$, taxes incluses

Adopté

20.11.8.14

Aide financière – Marie Julie Boutique

ATTENDU QUE L'entreprise Marie Julie Boutique, représentée par Mme Anne-Marie Lafrance, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise le démarrage et l'implantation de son entreprise au 5151, rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial notamment dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1 Démarrage ou implantation d'une entreprise;*

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour l'implantation dans un local vacant commercial et 5% pour la diversification des activités économiques;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière totale de 11 200 \$ à l'entreprise Marie Julie Boutique, incluant les bonifications accordées, à même la réserve financière prévue à cette fin, suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE, ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en deux versements, soit 5 600\$ dès maintenant, et 5 600\$ après 6 mois d'opération.

Adopté

20.11.8.15

Achat d'équipements nautiques – SSI.

ATTENDU QUE Nous avons en place, depuis 2009, des équipements nautiques;

ATTENDU QUE Nous procédons au renouvellement à la suite de la subvention du ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QUE La municipalité s'est engagée à déboursier 30 000\$ sur trois ans afin de se conformer au programme de subvention;

ATTENDU QUE Le Service doit procéder à l'acquisition d'équipements de protection personnelle, soit : combinaisons étanches, casques, bottes, gants, etc. et que des demandes de soumissions ont été faites auprès de 3 fournisseurs, savoir : Embarcations 4 saisons, Boutique du plongeur et Aéro-Feu.

ATTENDU QUE La soumission retenue est celle d'Embarcations 4 saisons, laquelle est faite en considération d'un montant de 11 325.04 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du SSI, accepte la soumission d'Embarcations 4 Saisons pour la somme de 11 325.04 \$, taxes incluses pour les équipements nautiques requis. Que ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

Monsieur André Rainville quitte son siège à 19h29.

20.11.8.16

Contribution Guignolée des Chevaliers de Colomb.

ATTENDU QUE Les Chevaliers de Colomb tiennent, chaque année, leur Guignolée afin d'amasser des denrées pour les plus démunis;

ATTENDU QUE, Cette année, dû à la pandémie de COVID-19, il leur sera impossible de tenir leur Guignolée et que cette même pandémie fait en sorte que les besoins sont accrus;

ATTENDU QUE Le conseil 2077 des Chevaliers de Colomb de Waterloo a déposé une demande de subsides auprès de la Ville à laquelle cette dernière répond positivement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte de verser un montant de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb pour leur Guignolée, édition 2020.

Adopté

Monsieur André Rainville réintègre son siège à 19h30.

20.11.8.17

Directive de changement – Émissaires pluviaux.

ATTENDU QUE Le 14 juillet 2020, le Conseil octroyait à GJ Ménard Aménagement le contrat de travaux aux émissaires pluviaux du secteur du Lac de Waterloo pour un montant de 509 951.89 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' En date du 5 novembre 2020, la directive de changement 1 était déposée, visant l'agrandissement de la surface de stationnement à proximité du terrain de la plage, laquelle est en considération d'un montant de 36 008.18 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la directive de changement #1 au montant de 36 008.18 \$, taxes incluses, à GJ Ménard Aménagement.

Adopté

20.11.8.18

Acceptation provisoire – Parc des Générations.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 14 juillet 2020, a octroyé à Excavation Désourdy INC. le mandat du drainage du parc des Générations pour un montant de 127 548.82 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE Le projet de drainage du parc est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions, à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement de la retenue de 5% à Excavation Désourdy INC, au montant de 5 045.71 \$, taxes incluses.

Adopté

20.11.9

Adjudication de contrat

20.11.9.1

Renouvellement de l'entente avec la SPA des Cantons.

ATTENDU QUE La Société Protectrice des Animaux des Cantons est l'organisme mandaté pour récupérer les animaux errants sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Le contrat liant la Ville à cet organisme doit être renouvelé annuellement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

De mandater la Société Protectrice des Animaux des Cantons comme étant l'organisme assurant la gestion et le contrôle des animaux errants sur le territoire de la Ville de Waterloo, selon les termes de son offre de service.

Comme il est impossible de déterminer à l'avance les services qui seront requis, un montant de 5 000.00 \$ est dédié à ce poste budgétaire pour la durée du contrat 2020 – 2021.

Adopté

20.11.9.2

Entretien des pompes d'eaux usées.

ATTENDU QUE La Ville doit faire l'entretien annuel de ses pompes d'eaux usées à ses trois postes de pompage;

ATTENDU QUE La Ville est satisfaite des ouvrages faits par la compagnie Pompex;

ATTENDU QUE La compagnie Pompex a soumis à la ville une offre de services pour l'entretien annuel de ces pompes, sur trois ans;

ATTENDU QUE Ce type de contrat comprend une visite d'inspection annuelle par un technicien possédant la formation en espace clos;

ATTENDU QUE Le coût annuel pour ces inspections est ainsi ventilé :

2021	2022	2023
2 925\$	3 000\$	3 079\$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Pompex au montant de 10 352.35 \$, taxes incluses, pour l'entretien des sept pompes d'eaux usées pour une période de trois ans.

Adopté

20.11.9.3

Nomination des vérificateurs pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit nommer les vérificateurs pour les trois prochains exercices financiers;

ATTENDU QUE La trésorière a demandé à trois firmes de déposer leur soumission, mais que deux d'entre elles n'ont pu le faire puisqu'elles manquaient d'effectifs en finances municipales;

ATTENDU QUE La firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé, pour sa part, une soumission au montant de 15 521.62 \$, taxes incluses pour l'année 2020; 15 981.52 \$, taxes incluses pour l'année 2021 et 16 441.42 \$, taxes incluses pour l'année 2022.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement:

Que la Ville de Waterloo nomme la firme Raymond Chabot, Grant Thornton à titre de vérificateurs des états financiers de la Municipalité pour les années 2020, 2021 et 2022, selon les montants ci-hauts mentionnés, étant entendu que tout travail supplémentaire au mandat sera facturé au taux horaires moyen de 135 \$.

Adopté

20.11.9.4

Entente exclusivité Pepsi.

ATTENDU QUE Nous avons une entente d'exclusivité avec Pepsico Brevages Canada depuis plusieurs saisons;

ATTENDU QUE Nous sommes satisfaits des services rendus par cette dernière;

ATTENDU QUE PBC accordera un budget promotionnel cadeau de 700 \$ annuelle pour nos organismes;

ATTENDU QUE Ce contrat prévoit une augmentation annuelle de 3% sur leurs produits;

ATTENDU QUE Les coûts proposés pour ces breuvages vont comme suit :

Produit	Unité	Prix	Remise par caisse	
Liqueur & thé glacé 591ml	24	30.23 \$	3.00\$	27.23\$
Gatorade 591ml	24	20.60\$	3.00\$	17.60\$
Jus Dole 450ml	12	17.62\$	2.00\$	15.62\$
Eau Montellier 500ml	24	20.24\$	1.50\$	18.74\$
Eau Aquafina 591ml	24	17.82\$	4.00\$	13.82\$
Pure Leaf Thé glacé 547ml	12	21.52\$	2.00\$	19.52

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte l'entente avec Pepsico Breuvages Canada, telle que soumise, avec renouvellement automatique pour les deux prochaines années et une ristourne payée par chèque à chaque trimestre.

Adopté

20.11.9.5

Auscultation de chaussée.

ATTENDU QUE La Ville désire mettre à jour son plan d'intervention;

ATTENDU QUE Pour effectuer cet ouvrage, la Ville doit procéder à l'auscultation des chaussées;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une offre de services à Maxxum Gestion Actifs;

ATTENDU QUE Les fonds seront pris au fonds d'opérations.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Maxxum Gestion Actifs au montant de 3 449.26 \$, taxes incluses, pour l'auscultation des chaussées.

Adopté

20.11.9.6

Évaluation écologique – Corridor Appalachien.

ATTENDU QUE Corridor Appalachien est un OSBL qui procure aux collectivités locales les moyens d'instaurer un cadre de vie qui respecte l'écologie dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE La Ville souhaite réaliser une caractérisation sommaire des milieux naturels présents dans les zones R-47, R-69, Cons-4 et Cons-2;

ATTENDU QUE Pour ce faire, le directeur général a demandé à Corridor Appalachien de produire une offre de service en ce sens, laquelle a été déposée et est faite en considération d'un montant de 7 290.00 \$, sans taxe.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte l'offre de service de Corridor Appalachien pour l'évaluation écologique des zones ci-haut mentionnées, pour un montant de 7 290.00 \$, sans taxe et que ce montant soit assumé par le fonds de parc. La présente résolution autorise également le greffier à signer l'offre de service.

Adopté

20.11.9.7

Surveillance des travaux – Prolongement rues des Flandres et de Bruges.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo va signer une entente de travaux municipaux avec le promoteur du projet domiciliaire Chambourg-sur-le-lac, Les Entreprise Lachance Inc.;

ATTENDU QUE Cette entente prévoit que la Ville procède à l'embauche de la firme qui se charge de la surveillance des travaux d'infrastructures, excluant les frais de contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une offre de services à EXP pour faire cette surveillance, laquelle a déposé une soumission au coût de 45 806.04 \$, taxes incluses.

ATTENDU QU' À la suite d'un échange de courriel le promoteur a accepté l'offre de EXP.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de EXP au montant de 45 806.04 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures des rues de Bruges et des Flandres à Waterloo. Que ce montant sera facturé au promoteur.

Étant donné que EXP a fait les plans et devis pour les Entreprises Lachance Inc. et que ce dernier est son client, le contrat de contrôle qualitatif des matériaux sera donné à une autre firme.

Adopté

20.11.9.8

Adjudication de contrat – Contrôle qualitatif des matériaux – Prolongement des rues de Bruges et des Flandres.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a signé une entente de travaux municipaux avec le promoteur du projet domiciliaire Chambourg-sur-le-lac, Les Entreprise Lachance Inc. pour la construction du prolongement des rues de Bruges et des Flandres;

ATTENDU QUE Pour mener à terme ce type de projet, différents contrats de services professionnels doivent être octroyés, dont celui du contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes spécialisées, savoir :

- Laboratoire de la Montérégie a soumissionné à 29 515.09 \$;
- Groupe ABS a soumissionné au montant de 30 459.67 \$;
- NCL ENVIROTEK Inc. - N'a pas déposé;
- SOLMA TECH a soumissionné au montant de 24 864.95 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte l'offre de services SOLMA TECH pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, en considération d'un montant de 24 864.95\$, taxes incluses. Ces coûts seront par la suite réclamés au promoteur.

Adopté

20.11.10

Aménagement et urbanisme

20.11.10.1

Dérogation mineure – Lot 6 390 888 Gestion Multi-Blocs.

ATTENDU QUE Deux lots ont fait l'objet d'une demande de lotissement pour être fusionnés afin de permettre l'implantation d'un immeuble de 28 logements;

ATTENDU QUE Le règlement municipal en cours prévoit une marge avant maximale de 7.8 mètres;

ATTENDU QUE Le promoteur, Alain Demers de Gestion Multi-Blocs, tenait à souligner que l'implantation du bâtiment sera à 11 mètres de la piste cyclable et non de l'emprise de la rue.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de dérogation afin d'autoriser la distance de 11 m au lieu du maximum autorisé de 7.8 m en marge avant pour cette construction.

Adopté

20.11.10.2

Dérogation mineure lot 4 961 392 – Rue de la Vallée.

ATTENDU QUE Les membres du département d'urbanisme ont visualisé la présentation Power Point de la propriétaire du lot concerné et que l'implantation prévue de la maison est à 40 mètres de la marge avant, alors que le maximum permis en zone R-35 est de 19,5 mètres;

ATTENDU QUE L'emplacement et les caractéristiques du lot : boisé, zone plutôt rurale, la superficie du lot, la distance proportionnellement à l'aire du terrain - se prêtent à une telle implantation, sans causer de préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de la maison à 40 m de la marge avant.

Adopté

Monsieur Robert Auclair quitte son siège à 19h44.

20.11.10.3

Dérogation mineure lot 4 163 365 – rue Western.

ATTENDU QUE M. Marc Cournoyer a présenté le plan de lotissement de l'arpenteur. Le lot mesure actuellement 15,24 m, la demande l'agrandira à 18 m.

ATTENDU QUE Le terrain en question se trouvera à cheval entre la zone R-64 et la zone R-12;

ATTENDU QUE Le règlement municipal en cours prévoit une façade de lot avant pour une habitation unifamiliale de 21m.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser la façade de 18 mètres au lieu de 21 mètres.

Adopté

Monsieur Robert Auclair réintègre son siège à 19h45.

20.11.10.4

Dérogation mineure lot 4 162 443 – Rue du Parc.

ATTENDU QUE Pour assurer le nombre souhaité de stationnements, et vu l'aire et la surface du terrain, il fut demandé au service d'urbanisme d'autoriser une distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur du projet intégré de 8.52 m, la distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur du projet intégré étant de 9 m.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande
de dérogation mineure pour réduire la distance minimale à l'intérieur
du projet intégré de 0,48 m.

Adopté

20.11.10.5

Dérogation mineure lot 4 162 246 - 3008 Foster.

ATTENDU QU' Une demande de dérogation pour autoriser une
implantation d'une bâtisse commerciale à 1.55
mètres de la marge latérale gauche a été déposée
et que la norme dans cette zone C-3 est de 2
mètres;

ATTENDU QU' Il n'y a aucune vue sur ce côté du bâtiment prévu;

ATTENDU QUE Le demandeur a modifié son plan de construction
depuis sa présentation au dernier CCU, et que le
bâtiment est 2 pi plus large et 2 pi plus long que
présenté;

ATTENDU QUE Le demandeur y installera une porte de garage sur
le côté droit, qui ne sera pas visible de la rue et
qu'il souhaite maximiser le nombre de
stationnements possibles à l'avant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande
de dérogation mineure pour la marge réduite pour l'implantation du
bâtiment au 3008, rue Foster.

Adopté

20.11.10.6

PIIA - Construction rue de l'Escaut - lots 6 373 982 / 6 373 983.

ATTENDU QUE Jean-Philippe Robitaille a présenté les plans et
l'implantation ainsi que le choix de matériaux et
couleurs pour des nouvelles constructions, des
jumelés à 2 étages avec garage simple intégré qui
constituera le premier modèle avec garage sur la
nouvelle rue;

ATTENDU QUE Ces nouvelles constructions se trouveront sur le
même côté de la rue que les autres jumelés à 2
étages;

ATTENDU QUE Les couleurs et matériaux proposés et le style
architectural respectent le cadre bâti existant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans de construction proposés par Les Entreprises Lachance sur la rue de l'Escaut.

Adopté

20.11.10.7

PIIA - Construction rue de l'Escaut - lots 6 373 978 / 6 373 979.

ATTENDU QUE Jean-Philippe Robitaille a présenté les plans et l'implantation ainsi que le choix de matériaux et couleurs pour des nouvelles constructions, des jumelés plein pied, sans garage;

ATTENDU QUE Les couleurs et matériaux proposés et le style architectural respectent le cadre bâti existant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans de construction proposés par les Entreprises Lachance sur la rue de l'Escaut.

Adopté

20.11.10.8

PIIA Construction 1000 rue Nautiqua.

ATTENDU QUE Les membres du CCU exigent une façade avec 100% de maçonnerie, comme les autres bâtiments du secteur au bord de l'eau, avec 30% aux élévations latérales ainsi que 40% à l'élévation arrière ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose d'appliquer 2 traverses dans l'imposte de la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée afin d'homogénéiser l'aspect avec les bâtiments du secteur ;

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé une représentation graphique de la façade du bâtiment pour soutenir sa demande.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande PIIA concernant les matériaux et les couleurs pour le futur bâtiment situé au 1000 rue Nautiqua lot # 5 714 031.

Adopté

20.11.10.9

PIIA - Construction mini-entrepôts - rue Nadeau.

ATTENDU QUE Jean-Philippe Robitaille a présenté la demande de permis de pour un usage de mini-entrepôts sur la rue Nadeau;

ATTENDU QU' En ce moment, le département d'urbanisme a, entre les mains, un plan préliminaire préparé par une entreprise américaine, pour maximiser le

terrain en question sur la rue Nadeau. Il manque le plan d'implantation d'un arpenteur, les plans d'un architecte du Québec, l'évaluation d'un biologiste pour la protection des milieux humides, etc. ;

ATTENDU QUE Ce dossier n'est pas complet et qu'il n'y a pas assez d'information pour procéder à l'étude de la demande.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, n'approuve pas le choix de couleurs pour le projet de mini-entrepôts sur la rue Nadeau à ce stade-ci.

Adopté

20.11.10.10

Aménagement et urbanisme – Opération cadastrale.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance Inc. ont déposé, en date du 3 novembre 2020, une demande d'opération cadastrale afin de subdiviser le lot # 6 374 000 en 38 lots, devant créer les lots 6 394 529 @ 6 394 565 ainsi que le lot 6 404 780, visant la prolongation des rues des Flandres et de Bruges;

ATTENDU QUE La demande de certificat d'opération cadastrale (permis) porte le numéro : 2020-09-0662;

ATTENDU QUE Les lots construisibles sont prévus pour des constructions de bâtiments résidentiels de type unifamiliaux;

ATTENDU QUE Le plan cadastral porte le numéro de minute # 9260, préparé par l'arpenteur André Scott;

ATTENDU QUE Le règlement de lotissement # 09-849, à l'article 3.4, requiert qu'un plan de morcellement doit être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE Le règlement de lotissement # 09-849, à l'article 3.3, requiert qu'un plan relatif à une opération cadastrale pour une rue destinée à être publique, que le propriétaire du terrain doit, préalablement, s'engager à céder l'emprise de cette rue à la ville (entente promoteur);

ATTENDU QUE L'ensemble du projet de morcellement (dimensions, profondeurs, façades) des futurs lots est conforme au règlement de lotissement # 09-849 et respecte, dans son ensemble, le projet de développement à long terme présenté par Les Entreprises Lachance Inc.;

ATTENDU QUE La municipalité a également reçu le plan d'ingénierie pour l'aménagement physique du projet, préparé par Les Services EXP Inc. Après analyse avec le responsable des travaux publics, M. Yves Gagnon, certaines corrections concernant la pente de rue ont été demandées, sinon l'ensemble du projet respecte la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, approuve le projet d'opération cadastrale afin de prolonger les rues des Flandres et de Bruges, comme présentée dans le plan cadastral minute # 9260 par l'arpenteur André Scott.

Adopté

20.11.11

Service du greffe

20.11.11.1

Mandat à l'UMQ – Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et assurances responsabilité pénale.

ATTENDU QUE, Conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Waterloo souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Waterloo joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Que le Conseil autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté

20.11.11.2

Autorisation de signature protocole d'entente (FIMEAU) – Western, Mario, Des Plaines et rue future.

ATTENDU QUE Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation a mis sur pied le programme FIMEAU lequel vise le versement d'une aide financière aux travaux d'infrastructures municipales d'eau;

ATTENDU QUE Le directeur général et greffier a déposé une demande d'aide financière auprès de ce programme;

ATTENDU QUE, La demande a été acceptée et qu'un protocole d'entente doit maintenant être signé afin d'établir les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi d'une aide financière en contrepartie de laquelle la Ville s'engage à réaliser les travaux prévus à l'annexe A dudit protocole d'entente.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

Adopté

20.11.11.3

Autorisation de signature - Cession d'une parcelle de lot.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est propriétaire du lot 4 162 554, dont une partie duquel est la continuité du lot 4 162 963, et que cette partie est inutilisable pour la Ville;

ATTENDU QU' Une opération cadastrale visant à corriger la situation de ces lots doit être effectuée;

ATTENDU QUE Cette opération cadastrale aura pour résultat la création du lot 6 397 394, en forme de pointe et la création du lot 6 397 395 en forme de parallélogramme;

ATTENDU QUE La cession du lot 6 397 394 au bénéfice des propriétaires du lot 4 162 963 confèrera une symétrie à l'ensemble du secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil autorise la cession du lot de pointe 6 397 394 aux propriétaires du lot 4 162 963 afin de les fusionner pour ne créer qu'un seul lot. Que les frais d'arpenteur et de notaire soient à la charge des propriétaires cessionnaires.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer tous les documents visant cette transaction.

Adopté

20.11.11.4

Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021.

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

12 janvier 2021	9 février 2021	9 mars 2021
13 avril 2021	11 mai 2021	8 juin 2021
13 juillet 2021	17 août 2021	14 septembre 2021
5 octobre 2021	16 novembre 2021	14 décembre 2021

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

Adopté

20.11.11.5

Autorisation de signature – Entente travaux municipaux – Prolongement des rues de Bruges et des Flandres.

ATTENDU QUE Le promoteur du Domaine Chambourg-sur-le-lac s'apprête à prolonger les rues de Bruges et des Flandres;

ATTENDU QUE Des travaux d'infrastructure seront tenus et, qu'en perspective que ces nouveaux tronçons de rues deviennent propriété de la Ville, cette dernière est directement impliquée dans l'exécution desdits travaux;

ATTENDU QU' Il y a lieu de signer une entente avec le promoteur de Chambourg-sur-le-lac afin de déterminer les responsabilités et droits de chacun dans ce développement;

ATTENDU QUE, Tel qu'indiqué à l'entente promoteur, ce dernier devra se soumettre au règlement de zonage, chapitre 14 traitant des « Dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres ».

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur de Chambourg-sur-le-lac, en vue du prolongement des rues de Bruges et des Flandres.

Que l'acceptation des plans et devis fasse partie intégrante de ladite entente.

Adopté

20.11.11.6

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

ATTENDU QUE L'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE Cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE Le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU L'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU' Il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale

a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE Cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE Cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU L'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté

20.11.11.7

Finalisation de la vente pour taxes du 24 octobre 2019.

ATTENDU QUE Lors de la vente pour non-paiement de l'impôt foncier, le 24 octobre 2019, M. Philippe Brodeur, président de 9342-8837 Québec Inc., est devenu adjudicataire après l'accomplissement des formalités prévues par la vente de l'immeuble constituant le lot 4 966 593 du Cadastre du Québec pour un montant de 2 900.00 \$;

ATTENDU QUE Le prix d'adjudication a été payé, que l'immeuble n'a pas été racheté ou retrait dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication et que toutes les taxes imposées depuis la date de vente ont été acquittées ;

ATTENDU QU' En vertu des articles 524 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes*, l'adjudicataire a maintenant droit à un acte de vente lui conférant l'irrévocabilité de la possession de l'immeuble.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise la vente à Philippe Brodeur, président de 9342-8837 Québec Inc., de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 966 593 du Cadastre du Québec de façon à conférer à l'acheteur tous les droits du propriétaire primitif conformément à l'article 539 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Waterloo, ledit acte de vente, et tous autres documents pour y donner plein effet.

Adopté

20.11.11.8

Appui au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Collectif St-Luke.

ATTENDU QUE Le collectif St-Luke est un organisme à but non lucratif légalement constitué et enregistré au registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a émis une résolution de reconnaissance d'organisme au collectif St-Luke lors de la séance ordinaire du conseil de ville du mardi 9 juin 2020;

ATTENDU QUE La mission du collectif S-Luke est de « Préserver la valeur patrimoniale, culturelle et architecturale de l'Église anglicane St-Luke. »;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo considère que le projet du collectif St-Luke serait bénéfique pour sa communauté, son patrimoine, les arts, la culture, la vie communautaire ainsi que pour le tourisme;

ATTENDU QUE Le collectif St-Luke souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour le programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une résolution d'appui des instances municipales doit être jointe à sa demande.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des services de loisirs, culture, vie communautaire et des communications, appuie le Collectif St-Luke dans sa démarche de demande de subvention pour le programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Adopté

20.11.12

Ressources humaines

20.11.12.1

Nomination d'une mairesse-suppléante pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 et remplaçante du maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme Madame Louise Côté mairesse-suppléante pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 28 février 2021.

Madame Côté est également mandatée pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

20.11.12.2

Désignation de représentants – Opérations cadastrales.

ATTENDU QUE La Ville procède régulièrement à la vente de terrains ou de parcelles de terrains et que ces transactions aboutissent souvent sur l'obligation de procéder à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la nomination de représentants autorisés à signer lesdites opérations cadastrales.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise Louis Verhoef, directeur général et greffier et Julie Courteau, trésorière et greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les plans et documents afférents visant une opération cadastrale concernant les ventes de terrains de la Ville.

Adopté

20.11.12.3

Embauche d'un premier répondant.

ATTENDU QUE Le service de sécurité incendie a toujours besoin de premiers répondants;

ATTENDU QUE Ce service a reçu une candidature venant d'un ambulancier et résident de Waterloo;

ATTENDU QUE Ce candidat est déjà formé.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'embauche de Simon St-Amant au poste de premier répondant et ce, en conformité avec les termes et teneurs de la politique ou convention régissant ce poste.

Adopté

20.11.13

Sécurité publique

20.11.13.1

Entente mutuelle pour la protection contre l'incendie - Granby.

ATTENDU QUE L'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée entre la Ville de Granby et la Ville de Waterloo vient à échéance le 9 mars 2021;

ATTENDU QUE Le Conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ladite entente;

ATTENDU QUE La direction du service concerné recommande le renouvellement de l'entente pour une période supplémentaire de 1 an;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente conclue relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie pour un an, aux mêmes conditions prévues à ladite entente.

Que le Maire et le greffier soient autorisés à signer ladite entente.

Adopté

20.11.14

Tourisme

20.11.14.1

Cœurs villageois et cœurs urbains.

ATTENDU QUE La région des Cantons-de-l'Est est reconnue depuis toujours pour ses atouts naturels et culturels et qu'elle souhaite mettre davantage en valeur sa mosaïque de villes et villages au niveau touristique;

- ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est a mis sur pied un projet proposant une démarche visant à soutenir le développement de cœurs villageois et de cœurs urbains ayant le potentiel et l'intérêt pour offrir une expérience touristique distinctive et devenir de véritables produits touristiques durables, viables et vivables;
- ATTENDU QUE L'une des caractéristiques distinctives de la région et de Waterloo en son cœur, est justement son décor naturel d'une grande beauté, riche de son patrimoine anglo-saxon et de la créativité des artisans qui y habitent;
- ATTENDU QUE La ville de Waterloo entend adopter un plan d'action annuel, affecter un budget annuel, faire la promotion du réseau et des réalisations du comité citoyen ainsi que maintenir la mobilisation et l'animation de son milieu;
- ATTENDU QUE Les membres du comité cœur villageois de Waterloo, depuis 2017, ont su démontrer toute leur créativité, leurs talents et leur engagement dans les actions qu'ils ont mis en œuvre, portant même le rayonnement de leurs réalisations dans toute la région des Cantons-de-l'Est.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil municipal témoigne de son intérêt à renouveler le partenariat avec Tourisme Cantons-de-l'Est en tant que Cœur villageois et autorise la directrice du développement économique et touristique, madame Jessica McMaster, à signer cette entente en tant que gestionnaire principale de ce comité.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public par courriel

Mme Lucie Racine : De quelle façon la ville s'assure t'elle que tous les nouveaux développements soient suffisamment alimentés en eau potable et que l'ensemble de la Ville en soit également pourvu.

– Réponse : Actuellement, l'usine de filtration fonctionne à 65% de sa capacité. Bien que la population de Waterloo ait augmenté ces 10 dernières années, la consommation d'eau, elle, a réduit. La Ville, en restaurant ses voies de circulation, procède à des travaux de remplacement des infrastructures, réduisant ainsi considérablement les fuites dans le réseau. La mise en place d'un règlement sur les compteurs d'eau contribue également à assurer une alimentation suffisante en eau à l'ensemble de la population.

20.11.15

Varia

20.11.16

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 10 novembre 2020 est levée à 20h19

20.11.17

Prochaine assemblée

Mardi, le 8 décembre 2020 à 19h00.

Maire

Greffier